



## DECISION DU MAIRE

**OBJET : Frais de mission des Elus – Mandat spécial**

### EXPOSE

VU les articles L-2122.22 et L-2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixent le cadre dans lequel le Conseil Municipal peut déléguer une partie de ses pouvoirs au Maire.

VU la délibération n°8 du 6 Juillet 2020 relative aux conditions d'exécution de mandats spéciaux par les élus.

VU la délibération n° 9 du conseil municipal du 25 Septembre 2023, donnant délégation au Maire, notamment pour autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L2123-18 du code général des Collectivités.

### LE MAIRE DE LA VILLE DE BOURG-EN-BRESSE

#### ARTICLE UNIQUE :

ATTRIBUE la qualification de mandat spécial au déplacement de l'Elu suivant :

ELUS	DATE	LIEUX	ORGANISMES & OBJET	MONTANT DES FRAIS ENGAGES PAR L'ELU
Mme MEDEVIELLE Patricia	14 et 15 Mai 2025	AUTUN	2èmes rencontres inter-territoriales projet partagé territoires d'engagement	REPAS: 40.00 € NUITEE .....90.00 € <b>TOTAL... 130.00 €</b>
			<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>130.00 €</b>

Fait à BOURG-EN-BRESSE, le **20** AOUT 2025

Pour le Maire,  
le Maire-Adjoint délégué  
à l'Administration Générale,  
aux Finances et aux Ressources Humaines

Thierry DOSCH